

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/042 **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE
L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE BRAS DES
CHEVRETTES**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/042 -CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE BRAS DES CHEVRETTES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Il est exposé au conseil municipal que la Commune de Saint-André et La Poste ont engagé en 2012 une réflexion sur la présence postale dans la Commune.

Dans le but de mieux répondre aux besoins de la population et dans le respect de leurs missions de service public d'aménagement du territoire, la Mairie de Saint-André et La Poste ont donc décidé en 2012 (cf. délibération de Septembre 2012) la création d'une Agence Postale Communale (APC) à bras des chevrettes. Une convention de trois ans a été conclue à l'époque entre les parties et elle s'est renouvelée depuis par tacite reconduction.

Cette solution est le résultat d'une concertation entre la commune et La Poste. Elle a garanti une présence postale de qualité dans le quartier de Bras des Chevrettes et a permis de satisfaire l'essentiel des besoins des habitants de la commune, tant en matière de services postaux que d'opérations financières (cf. convention jointe).

II. OBJET

Afin de prendre en compte les réajustements mineurs de fonctionnement de l'agence, notamment les horaires, il convient de procéder à la conclusion pour trois ans d'une nouvelle convention liant la Poste à la Commune de Saint-André.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve les termes de la convention et de l'avenant relatifs à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Bras des Chevrettes ;

Article 2 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'avenant.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022

Le Maire

Joé BEDIER

